Wallonie

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Agence wallonne de l'Air et du Climat

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude carbone au sein des entreprises participant aux accords de branche

Demande à introduire au plus tard le 15 octobre 2014

Formulaire à renvoyer complété, signé et accompagné de ses annexes à l'adresse suivante :

Agence wallonne de l'Air et du Climat
Avenue Prince de Liège, 7 bte 2
5100 NAMUR (Jambes)

Personne de contact :

Georges Liébecq
Tel : 081/33 59 50
Fax : 081/33 59 32
Courriel : georges.liebecq@spw.wallonie.be

Subvention pour la réalisation d'une étude carbone au sein des entreprises participant aux accords de branche

Objet

Dans le cadre des accords de branche énergie/CO2 de deuxième génération (2014-2020), les entreprises parties prenantes à ces accords sont tenues d'effectuer une étude carbone de leur site de production ou de leur(s) produit(s) phare (étude parfois appelée « mapping CO2 »). Une subvention est prévue pour les aider à réaliser cette étude.

Public

Les entreprises engagées dans un accord de branche énergie/CO2 de deuxième génération (2014-2020)

Avantages et conditions

Le montant de la subvention :

1° est égal à 50 pour cent des coûts, hors T.V.A., des prestations nécessaires à la réalisation de l'étude carbone, déterminés dans le devis établi par la société ou la personne ayant fait offre de services ;

2° ne dépasse pas 10.000 euros ;

3° peut couvrir des prestations internes à l'entreprise, qui seront jugées nécessaires à cette étude et validées par la personne réalisant l'étude ;

4° ne couvre pas des dépenses pouvant être subventionnées au titre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE).

Exigences que l'étude doit respecter

L'étude carbone doit être spécifique aux paramètres de l'entreprise.

Elle sera réalisée après la notification de la décision du Ministre en ce qui concerne l'octroi ou non de la subvention et son montant.

L'étude carbone doit au minimum comprendre les étapes suivantes qui elles-mêmes doivent respecter un certain nombre d'exigences :

1. Comptabilisation des émissions de CO_2 :
   - porte sur l'ensemble des émissions de CO_2, qu'elles soient directes ou indirectes ;
   - est faite en suivant une méthodologie de comptabilisation des émissions de CO_2 reprise dans le tableau ci-après ou une méthodologie équivalente ;
   - définit un périmètre de l'objet étudié (produit ou entreprise) ;
   - définit les étapes du cycle de vie d'un produit prises en compte ou les sources d'émissions dans le cadre d'une comptabilisation de CO_2 au niveau d'une entreprise. Ces étapes ou postes émetteurs doivent au minimum être : la consommation d'énergie sur site, les intrants (matières premières), l'acheminement de ces intrants jusqu'au site, le fret des produits, l'utilisation du produit, la fin de vie du produit.
   - définit les données nécessaires à collecter ;
   - identifie les étapes /sources les plus émettrices.

   La comptabilisation des émissions de CO_2 est effectuée :
   - en ayant un recours minimal à des échantillonnages sur le périmètre de l'objet étudié ;
   - en utilisant les méthodes donnant les résultats avec la meilleure précision et en ayant un recours minimal à des extrapolations et des approximations ;
   - en utilisant des facteurs d'émissions les plus précis possibles pour les postes d'émissions les plus significatifs.

   Il est vivement recommandé de réaliser la comptabilisation des émissions de CO2 pour la même année que celle qui a été utilisée pour réaliser l'audit énergétique du site. Le choix d'une autre année devra être justifié.

2. Identification du potentiel de réduction des émissions de CO_2 sur lequel l'entreprise peut avoir un impact

3. Plan d'action
   - Définition d'un objectif de réduction réaliste ;
   - Définition, hiérarchisation des mesures et des moyens à mettre en œuvre ;
   - Définition des indicateurs de CO_2 évités par mesure.

Qualifications et expérience de la personne ou du chef de projet se proposant de réaliser l'étude carbone

Lorsque la personne qui réalise l'étude carbone est une personne morale, les exigences de qualification et d'expérience s'appliquent au minimum au chef de projet.

La personne qui réalise l'étude carbone devra avoir un diplôme de niveau baccalauréat au minimum. Elle devra en outre prouver :

- soit une expérience de minimum 2 ans en étude carbone entreprises ou produit (comptabilisation, définition d'un plan d'action) ;
- soit une certification ou agrément obtenu à l'issue d'une formation dans une des méthodologies proposées dans le tableau en annexe 1 ;
- soit fournir 2 références de moins de 3 ans dont au moins une dans la méthodologie choisie.

Tableau: liste des méthodologies de comptabilisation des émissions de CO_2

Méthodologies	**Commentaires**
Bilan des émissions de CO2 d'une entreprise	
ISO14064-1[1]: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des Gaz à Effet de Serre (GES)	Spécifie les principes et les exigences, au niveau des organismes, pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de GES
The GHG protocol[2] : Corporate standard & Corporate value chain	*Corporate standard* : Méthodologies pour réaliser un inventaire et rapporter toutes les émissions de GES produites par une organisation privée et publique *Corporate value chain* : méthodologie pour évaluer les émissions de GES sur toute la chaîne de valeur d'une entreprise et pour identifier les meilleures façons de les réduire
Bilan Carbone®[3]	La méthode Bilan Carbone® permet d'évaluer les émissions de GES engendrées par l'ensemble des processus physiques qui sont nécessaires à l'existence d'une activité ou organisation humaine.
Bilan des émissions de CO2 d'un produit	
PAS2050 : 2011	Méthodologie pour évaluer les émissions de GES d'un produit sur tout son cycle de vie
GHG protocol : product standard	Méthodologie pour évaluer les émissions de GES d'un produit sur tout son cycle de vie
Analyse de Cycle de Vie d'un produit	
Analyse de Cycle de Vie, ACV en abrégé (ou Life Cycle Analysis-LCA)	Evalue l'impact environnemental (émissions de CO2 comprises) d'un produit, d'un service ou d'un système en relation à une fonction particulière et ceci en considérant toutes les étapes de son cycle de vie. Elle permet d'identifier les points sur lesquels un produit peut-être amélioré et elle contribue au développement de nouveaux produits.
Etudes ACV existantes au niveau européen ou international	De nombreuses études ACV ont été réalisées et sont disponibles. Plutôt que de refaire une étude ACV en partant de la base, les entreprises peuvent choisir d'adapter une étude ACV existante.

[1] Plus d'information sur le site http://www.iso.org
[2] Plus d'information sur le site http://www.ghgprotocol.org
[3] Plus d'information sur le site http://www.associationbilancarbone.fr/bilancarbone/index.php

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une étude carbone au sein des entreprises participant aux accords de branche

Aides de minimis

Les entreprises (personnes physiques, indépendants, personnes morales et sociétés) sont soumises aux règles « de minimis ». La subvention dont question ici est une aide « de minimis » et est de ce fait exemptée de l'application des règles de concurrence pour autant que le total des aides « de minimis » reçues par l'entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ne dépasse pas 200 000 Euros (Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application aux aides « de minimis » des articles 87 et 88 du Traité).

Wallonie

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Identification de la société qui sollicite l'octroi de la subvention :

Numéro d'entreprise : ……..

Dénomination : ……..

Enseigne commerciale (si différente de la dénomination) : ……..

……

Forme juridique : ……..

Siège du demandeur :

Rue et n° : ……..

Code postal : …… Localité : ……..

Site web : ……..

Fax : ……..

Coordonnées bancaires :

IBAN : …… BIC : ……

Ouvert au nom de : ……

Personne habilitée à engager l'entreprise :

Mr/Mme Nom : …….. Prénom : ……

Fonction : ……

Téléphone : …… Fax: ……

Courriel : ……..

Fédération industrielle à laquelle l'entreprise est affiliée (ou avec laquelle elle collabore dans le cadre des accords de branche) : ……

Wallonie

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Site concerné *(un formulaire par site)*

Nom du site : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Brève description des **activités** du site : .....

.....

Personne de contact :

Mr/Mme Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Fax: .....

Courriel : .....

Identification de la société proposée pour réaliser l'étude carbone

Nom de la société : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Personne de contact :

Mr/Mme Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Fax: .....

Courriel : .....

Fournir curriculum vitae et références en annexe

Détails concernant l'offre

Description succincte de la méthode et des moyens proposés pour réaliser l'étude carbone :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Définition du périmètre de l'étude :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier d'exécution précisant les différentes étapes et les délivrables de l'étude :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Wallonie

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

<u>Coût total</u> : devis d'expertise présenté par la société pressentie pour réaliser l'étude (HTVA) :

Frais d'étude : .....Euros

Prestations internes[4] : ..... Euros

TOTAL de l'offre : ..... Euros

Montant du subside demandé : ..... Euros

<u>Détails des coûts par étapes</u>

<u>Prestations de l'offreur</u>		
Etapes	Nombre de jours de prestation	Coûts hors TVA (Euros)
<u>Prestations internes à l'entreprise</u>		
Etapes	Nombre de jours de prestation	Coûts hors TVA (Euros)
TOTAUX		

[4] Prestations du personnel de l'entreprise directement impliqué dans l'étude, par exemple pour la collecte de données . Ces prestations devront être validées par la société réalisant l'étude.

Autres subventions :

Le demandeur doit déclarer les autres subventions de toutes origines qu'il a sollicitées et/ou obtenues pour le même objet.

……

……

……

……

Déclaration sur l'honneur : « de minimis »

Par la présente, je déclare sur l'honneur que le total des interventions publiques reçues par l'entreprise au cours des trois années précédant l'introduction de la demande de subvention n'atteint pas le plafond visé par le Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis .

Lieu et date : ……..

Nom : ……..

Signature : ……

Déclaration sur l'honneur : Art. 6

Par la présente, je déclare sur l'honneur que l'entreprise (*biffer la mention inutile*) :

- est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

- s'engage à se mettre en règle selon les délais déterminés par l'Agence.

Lieu et date : ……..

Nom : ……..

Signature : ……

Liste des documents joints à la demande :

- Copie de l'offre de la société qui se propose de réaliser l'étude carbone. L'offre doit préciser la répartition du montant entre les différentes étapes du calendrier d'exécution et doit rester valable au moins 90 jours à partir de l'envoi du présent formulaire.

- CV du chef de projet ou de la personne se proposant de réaliser l'étude

- Documents attestant des compétences de la société qui se propose de réaliser l'étude carbone

- Autres annexes (préciser) :

……

……

……

……

……

……

Nombre d'annexes : ……..

Fait à ……., le …….

Nom : ……

Signature : ……..